

Chapitre 7

Instructions pour la codification comptable

Classification par tâches
Classification par natures
Bilan

Edition 2001

Table des matières

	<u>Pages</u>
Classification par tâches	7/1 - 7/10
Classification par natures	
Compte de fonctionnement	7/11 - 7/20
Compte des investissements	7/21 - 7/26
Bilan	7/27 - 7/35

0 Administration générale011 Législatif

Assemblée communale; bureau de vote; commission de gestion; commission d'examen des résultats; conseil général; élections; financement des partis, subventions accordées aux partis politiques; frais d'impression, compte annuel et budget; local de l'assemblée communale; matériel de vote; organe de vérification des comptes; scrutateurs; vérificateurs des comptes; vérification des comptes, honoraires des experts; votations et élections, matériel; votations.

012 Exécutif

Commission des constructions; commission des finances; crédit libre du conseil communal; frais de réception (autorités); indemnisations et jetons de présence non ventilables des membres des autorités; séances d'information.

029 Administration générale

Administration des constructions; administration financière; archives; banques, émoluments; caisse communale; chèques de voyage REKA en faveur du personnel; commission d'estimation; compte postal, taxes; cotisations annuelles, si elles ne sont pas ventilables entre les différentes tâches; frais de poursuites; frais de rappel; frais d'administration facturés sur décomptes AVS, si la comptabilisation n'est pas effectuée sous la tâche 500 "agence AVS"; Groupe d'aménagement cantonal, cotisations; huissier; impôt à la source, provision d'encaissement; impôts, administration; impôts, émoluments pour déclarations d'impôt remplies; impôts, émoluments pour extraits de registres; impôts, indemnités facturées par le canton pour l'encaissement; informatique, achat de matériel et de logiciels; informatique, adaptation des logiciels; informatique, entretien de l'équipement; informatique, frais de fournisseurs de services et frais de traitement des données; informatique, licences d'utilisation des logiciels; médailles pour chiens; ports (affranchissement du courrier); préposé à la sécurité, si la comptabilisation n'est pas effectuée sous la tâche 113 "police locale"; provision perçue auprès des paroisses pour la tenue des registres; provision pour l'encaissement des impôts et les frais de fourniture de services du canton; recensement de la population; recherche de personnel, annonces; responsabilité civile, primes d'assurance; secrétariat communal; taxation fiscale, provision (canton); tenue du registre d'impôts, provision perçue auprès des paroisses; traitement électronique des données.

030 Prestations pour pensionnés

Allocations versées à la fin des rapports de service; compensation du renchérissement; rentes versées aux retraités de la commune.

090 Bâtiments administratifs(091 à 099 libres pour d'autres tâches)

Bâtiments à usages multiples; concierge, si la ventilation entre d'autres tâches est impossible; immeubles du patrimoine administratif si la ventilation entre d'autres tâches est impossible; salle communale.

1 Sécurité publique100 Cadastre, poids et mesures

Bornes, cadastre; cadastre, contributions des propriétaires fonciers; cadastre, mise à jour; cadastre, subvention versée au canton; géomètre; poids et mesures; poids publics; registre foncier.

101 Justice, divers

Actes d'origine, émoluments versés et émoluments encaissés; affaires tutélaires; affichage, revenus des concessions; approbation des plans, émoluments perçus pour les préavis; armes, émoluments pour l'examen des demandes de permis d'acquisition; attestations, copies de dispositions testamentaires; autorisations de police industrielle, émoluments; autorisations de séjour, émoluments; autorité de tutelle; cartes d'identité; certificats de bonnes mœurs; colportage; commission des tutelles; contrôle des habitants; danse, émoluments d'octroi des autorisations de danse; dispositions testamentaires, copies; émoluments de naturalisation; émoluments perçus pour l'octroi d'autorisations; établissement, séjour, émoluments administratifs; extraits de registres; fiches pour toxiques; lotos, émoluments; marchés, émoluments; marchés: justice, divers; office de l'état civil; office des locations; passeports, demandes de passeport, renouvellement, émoluments; patentes de colporteurs; patentes, émoluments pour préavis; permis de construire, émoluments versés et émoluments encaissés; permis de ventes spéciales; police des constructions, émoluments versés et émoluments encaissés; police locale, émoluments; publicité, émoluments pour préavis; recherches, émoluments; scellés, émoluments de pose des scellés; testaments; tombolas, émoluments pour recommandations délivrées par la commune; tutelles, émoluments versés et émoluments encaissés; ventes spéciales.

113 Police locale

Amendes, si la comptabilisation n'est pas effectuée sous la tâche 621 "places de stationnement"; bureau des objets trouvés; circulation routière; frais de détention; huissier assumant des tâches de police locale; police locale; préposé à la sécurité, si la comptabilisation n'est pas effectuée sous la tâche 029 "administration générale"; prestations en faveur de tiers.

120 Justice

Frais judiciaires, si la ventilation entre d'autres tâches est impossible; tribunal du travail.

140 Service de défense

Commission de police du feu; commission du feu; cours pour sapeurs-pompiers; exercices et interventions des sapeurs-pompiers; inspecteur du feu; lutte contre les dégâts dus aux hydrocarbures; pompes, taxe d'exemption des services de défense; prévention des incendies; restitutions, dédommagements de tiers; sapeurs-pompiers, cours; service du feu; services de défense, exercices et interventions; taxe des pompes.

151 Instruction (défense nationale militaire)

Cantonement de troupes, entretien des installations; cantonnement de troupes, frais d'exploitation; cantonnement de troupes, indemnités de la Confédération; cantonnement de troupes, loyers; dédommagements reçus de la Confédération pour le cantonnement de troupes; inspection des chevaux; libération du service militaire, soldes d'honneur; libération du service militaire; quartier-maître de la localité; stands de tir militaire; tir, stands de tir.

160 Protection civile

Abris de la protection civile, contributions de remplacement, attributions au financement spécial; abris de la protection civile, contributions de remplacement, prélèvements sur le financement spécial; abris; centre de compétences, contributions; commission de la protection civile; constructions de la protection civile; contributions de remplacement (abris); cours de la protection civile; exercices et interventions de la protection civile; Service sanitaire coordonné, installations SSC; Service sanitaire coordonné, subvention d'investissement pour les installations SSC.

161 Autres tâches de la défense nationale civile

Assurance pour les frais d'intervention; économie de guerre; organisation en cas de catastrophe; stocks obligatoires.

2 Enseignement et formation200 Jardins d'enfants

Bâtiments, si une ventilation est possible; écolages à charge et en faveur de la commune; élèves, frais de transport; exploitation; subventions accordées à d'autres communes; subventions acquises d'autres communes; traitements du corps enseignant des jardins d'enfants, part communale à la compensation des charges; commission du jardin d'enfants; transport des élèves.

210 Degré primaire (1^{ère} à 6^{ème} année scolaire)

1^{ère} à 6^{ème} année scolaire; classes spéciales A, B, D; commission de l'école primaire; dyslexie, participation de l'AI; dyslexie, rééducation; écolages à charge et en faveur de la commune; élèves, frais de transport; exploitation; logopédie; musique, enseignement par des écoles communales; sport scolaire facultatif, si la comptabilisation n'est pas effectuée sous la tâche 219 "tâches non ventilables des écoles publiques et des écoles de jour"; subventions accordées à d'autres communes; subventions acquises d'autres communes; traitements du corps enseignant du degré primaire, part communale à la compensation des charges; transport des élèves.

212 Degré secondaire 1 (7^{ème} à 9^{ème} année scolaire, écoles générales et écoles secondaires)

7^{ème} à 9^{ème} année scolaire; 9^{ème} année gymnasiale, cycle secondaire 1; classes générales; classes gymnasiales des écoles de degré moyen; classes spéciales A, B; commission de l'école secondaire; écolages à charge et en faveur de la commune; école secondaire; élèves, frais de transport; exploitation; gymnase (école de degré moyen); musique, enseignement par des écoles communales; sport scolaire facultatif, si la comptabilisation n'est pas effectuée sous la tâche 219 "tâches non ventilables des écoles publiques et des écoles de jour"; subventions accordées à d'autres communes; subventions acquises d'autres communes; traitements du corps enseignant du degré secondaire, part communale à la compensation des charges; transport des élèves; travaux manuels et enseignement ménager.

213 10^{ème} année scolaire

Classes de perfectionnement et classes préprofessionnelles, tâche accomplie par la commune ou subventions accordées à d'autres communes; classes de raccordement aux écoles moyennes supérieures.

214 Ecoles de musique

Conservatoire; enseignement de la musique assuré par des syndicats de communes, des particuliers ou des associations.

217 Bâtiments scolaires

Degré primaire; degré secondaire 1; jardin d'enfants: seulement si une comptabilisation sous la tâche 200 "jardins d'enfants" est impossible.

219 Tâches non ventilables des écoles publiques et des écoles de jour

Comptabilisation de toutes les charges et de tous les revenus qu'il n'est pas possible de ventiler entre les tâches 210 à 214.

En cas de besoin, toutes les tâches afférentes aux écoles publiques (à l'exception de la tâche 217) peuvent être réunies sous la tâche 219. Il est ainsi tenu compte des différentes réglementations en vigueur dans les communes.

Assurances accidents des élèves, pour autant qu'une ventilation entre les tâches 200 "jardins d'enfants", 210 "degré primaire" et 212 "degré secondaire 1" soit impossible; bibliothèque scolaire, pour autant qu'une ventilation entre les tâches 210 "degré primaire" et 212 "degré secondaire 1" soit impossible; colonies de vacances pour élèves; école gardienne; écoles de jour; institutions en faveur des élèves; manifestations scolaires communes à toutes les écoles; repas scolaires; sport scolaire facultatif, pour autant qu'une ventilation entre les tâches 210 "degré primaire" et 212 "degré secondaire 1" soit impossible; transport des élèves, pour autant qu'une ventilation entre les tâches 200 "jardins d'enfants", 210 "degré primaire" et 212 "degré secondaire 1" soit impossible.

220 Ecoles spécialisées

Classes spéciales C; écoles spéciales de pédagogie curative.

230 Formation pour l'agriculture et la sylviculture

Agriculture, formation professionnelle; sylviculture, formation professionnelle.

231 Formation dans les arts et métiers

Ecoles des arts et métiers; formation dans les arts et métiers.

232 Formation commerciale

Ecoles professionnelles commerciales.

233 Formation sociale et paramédicale

Ecoles d'assistants sociaux; formation paramédicale.

239 Formation professionnelle, autres

Conservatoires, formation professionnelle; homes pour apprentis.

240 Ecoles normales

Formation des enseignants.

250 Ecoles de maturité

259 Autres écoles de formation générale

Ecoles du degré diplôme.

260 Ecoles d'ingénieurs

Ecoles d'ingénieurs; technicums.

261 Ecoles de sciences économiques

Ecoles de sciences économiques; écoles supérieures de cadres pour l'économie et l'administration.

262 Technicums agricoles

290 Administration

Concordats scolaires; direction des écoles (villes); secrétariat, pour autant qu'une ventilation entre les tâches 200 "jardins d'enfants", 210 "degré primaire" et 212 "degré secondaire 1" soit impossible.

291 Orientation professionnelle

292 Formation des adultes

Perfectionnement, cours de formation des adultes; université populaire.

3 Culture et loisirs

300 Bibliothèque

Bibliothèques; les bibliothèques scolaires séparées relèvent de la tâche correspondant au degré scolaire concerné, ou du compte 219 "tâches non ventilables des écoles publiques et des écoles de jour".

301 Musées

Achats d'objets d'art.

302 Théâtre, concerts

Concerts; sociétés de chant; sociétés de musique; troupes de théâtre.

309 Autres tâches culturelles

Achats d'objets d'art; chronique villageoise; chroniqueur villageois; conférence culturelle régionale; culture villageoise; décoration des rues du village; drapeaux; fête nationale; jumelages, visites, réceptions, formation; promotions civiques.

310 Monuments historiques et protection des sites

Protection des sites.

320 Médias

Feuille officielle d'avis du district; Internet; journal local; presse locale; revues locales.

321 Antennes collectives, télé-réseau

Antennes collectives; droits d'auteurs, en liaison avec l'exploitation d'un télé-réseau; signaux pour le télé-réseau, achat; télé-réseau par câbles.

330 Parcs publics et chemins pédestres

Agencement des rives; bancs publics; chemins de rive; chemins pédestres; espaces verts; fontaines publiques; jardins publics; parcs publics; zones de rive.

340 Sports

(341 à 349 libres pour d'autres tâches)

Associations sportives; courts de tennis; installations sportives, sans les installations sportives scolaires; parcours VITA; patinoire; piscine couverte; piscine; port de petite batellerie; port; sociétés de gymnastique; sociétés de tir; terrain de football; zones d'amarrage.

350 Autres loisirs

(351 à 359 libres pour d'autres tâches)

Cadets et éclaireurs; loisirs; ludothèque; maisons de vacances; passeport-vacances; places de jeux pour enfants; sortie des personnes âgées.

390 Paroisses

(391 à 399 libres pour d'autres tâches)

Paroisses; subventions accordées à des paroisses.

4 Santé

400 Hôpitaux

Hôpitaux de district; hôpitaux régionaux; soins aux malades, institutions publiques et d'utilité publique.

410 Homes médicalisés

440 Maintien à domicile/soins à domicile

Infirmière visitante; maintien à domicile, aide familiale et soins à domicile; naissances, soins ambulatoires; sage-femme; sociétés de samaritains; soins infirmiers à domicile.

450 Prophylaxie, lutte contre les maladies

Armée du salut; associations d'abstinents; croix bleue; drogue, lutte contre la toxicomanie; lutte contre l'alcoolisme et la toxicomanie; organisations d'utilité publique actives dans le domaine de la santé, cotisations; rhumatisme, cotisations en faveur de la Ligue bernoise contre le rhumatisme; service médico-social; vaccinations des habitants.

460 Médecin scolaire

Médecin scolaire; radioscopies des élèves et des enseignants; vaccinations des élèves et des enseignants.

461 Dentiste scolaire

Cahiers et cartes de contrôle; dentiste scolaire; examens dentaires par le service dentaire scolaire; prophylaxie; service dentaire scolaire; soins et traitements dentaires par le dentiste scolaire.

470 Contrôle des denrées alimentaires

Analyse de l'eau potable; contrôles: champignons, denrées alimentaires, eau potable, lait, viandes; expert local; viandes, émoluments perçus pour l'octroi d'autorisations de vente.

490 Autres dépenses de santé

Commission de la santé; désinfections; service des urgences.

5 Prévoyance sociale

500 Agence AVS

Autres frais d'exploitation; frais d'administration de l'agence AVS; subventions d'exploitation versées à d'autres collectivités; traitements.

501 Part communale à la contribution AVS du canton

Compensation des charges, part communale à la contribution AVS du canton.

510 Part communale à la contribution AI du canton

Compensation des charges, part communale à la contribution AI du canton.

520 Assurance-maladie

Avances de primes d'assurance-maladie à des particuliers en application de la loi sur l'assurance-maladie; compensation des charges dans le domaine de l'assurance-maladie, contribution; restitutions du canton pour les primes d'assurance-maladie avancées à des particuliers en application de la loi sur l'assurance-maladie.

530 Prestations complémentaires AVS, AI; autres

Compensation des charges, part communale à la contribution du canton dans le domaine des prestations complémentaires.

540 Protection de la jeunesse

Centres de puériculture; protection de la jeunesse; soins aux nourrissons; surveillance du placement d'enfants.

541 Garderies d'enfants et crèches, homes d'enfants, orphelinats
(542 à 549 livres pour d'autres tâches)

550 Invalidité

Associations d'aide en faveur des aveugles et malvoyants; homes pour aveugles et malvoyants; invalidité; sourds-muets.

560 Logements à caractère social

Logements à caractère social, allocations de loyer; logements pour personnes âgées.

570 Homes pour personnes âgées
(571 à 579 livres pour d'autres tâches)

Colonies d'habitation pour personnes âgées; homes de jour pour personnes âgées; homes pour personnes âgées.

580 Aide sociale

Avances accordées aux chômeurs; prestations en faveur de tiers; restitution d'avances accordées aux chômeurs; restitutions de tiers.

581 Aide aux indigents

Allocations selon le décret en faveur des personnes de condition modeste; restitutions de tiers.

582 Autres institutions de prévoyance et d'aide sociale

Aide aux indigents; association bernoise d'aide en faveur de la famille; association bernoise de patronage; associations de bienfaisance; associations en faveur du 3^e âge; associations féminines de bienfaisance; birnel, campagnes de vente à prix réduits; cadeaux de Noël en faveur de personnes assistées; conseils en matière conjugale et familiale; conseils en matière d'aide sociale; institutions privées d'aide sociale; Noël des isolés; organisations, associations, fondations d'utilité publique; patronage, cotisations versées à l'association bernoise de patronage; Pro Infirmis; Pro Juventute; Pro Senectute; protection de la famille; repas, cotisations versées à des institutions de droit privé; secours d'hiver; subventions accordées à des personnes physiques et à des institutions; ventes à prix réduits, campagnes de vente.

583 Demandeurs d'asile

Demandeurs d'asile; réfugiés.

584 Frais de personnel admis à la compensation des charges (assistants sociaux)

Charges de personnel pour les assistants sociaux admises à la compensation des charges; cours de perfectionnement pour assistants sociaux; services sociaux régionaux.

585 Aide au recouvrement et avance des contributions d'entretien pour enfants

Aide au recouvrement; avances des contributions d'entretien; frais de poursuite; restitutions des personnes tenues de verser des contributions d'entretien.

587 Compensation des charges

Part communale à la compensation des charges dans le domaine de l'aide sociale; restitutions dans le domaine de l'aide sociale.

588 Aide aux chômeurs

Aide aux chômeurs (sans les avances); contributions de l'assurance chômage; office du travail; programmes d'occupation; secours de crise versés aux chômeurs; service de placement.

589 Autorités sociales, secrétariat

Autorités sociales, charges non admises à la compensation des charges; commission des œuvres sociales; secrétariat du service social; services sociaux, frais non admis à la compensation des charges.

590 Actions d'entraide dans le pays

Aide fournie à d'autres communes en cas de catastrophe; développement, actions d'entraide; intempéries, subventions accordées à d'autres communes; parrainages en faveur d'autres communes; parrainages, prestations reçues d'autres communes.

591 Actions d'entraide à l'étranger

Aide au développement en général; aide en cas de catastrophe; CICR, EPER, Helvetas et autres organisations reconnues, contributions; développement, actions d'entraide, jumelage; intempéries, subventions accordées; parrainages.

6 Trafic

610 Routes cantonales

Charges et revenus des routes cantonales, pour autant qu'une ventilation soit possible.

620 Routes communales

Barrages, matériel utilisé pour la circulation routière; centre d'entretien; corvées, revenus, si la comptabilisation n'est pas effectuée sous la tâche 904 "impôts et taxes facultatifs"; déneigement; dépôt des travaux publics; éclairage public; entretien hivernal des routes; indemnité de rachat; nettoyage des routes; numérotation des maisons; ponts du réseau des routes communales; sel pour l'entretien hivernal des routes; signalisation; signaux routiers; subventions du canton pour l'entretien des routes et l'éclairage; trottoirs.

621 Places de stationnement

(622 à 629 libres pour d'autres tâches)

Amendes d'ordre, stationnement, si la comptabilisation n'est pas effectuée sous la tâche 113 "police locale"; parcomètres; places de stationnement; redevances d'utilisation des parkings.

630 Routes privées

Subventions à des tiers.

640 Chemins de fer fédéraux

Lignes CFF, subventions accordées aux CFF; utilisation du parking des CFF.

650 Entreprises de trafic régional

Bus, trafic régional; chemins de fer; chemins de fer privés; transports régionaux.

651 Entreprises de trafic local

Bus, trafic local; transports publics communaux.

652 Transports en montagne

660 Navigation lacustre et fluviale

670 Navigation aérienne

Place d'aviation.

690 Trafic, autres tâches

Abonnements généraux; abonnements généraux, contributions de tiers pour leur utilisation; compensation des charges dans le domaine des transports publics, part communale; planification du trafic; plaques pour cycles remises gratuitement.

7 Protection et aménagement de l'environnement

700 Alimentation en eau

Alimentation en eau; Fonds pour l'alimentation en eau, subvention accordée au canton; installations d'extinction, émoluments uniques et périodiques; réseau d'hydrantes; subventions du canton; taxes de raccordement; vente d'eau.

701 Station de pompage

710 Assainissement

Assainissement; Fonds pour l'assainissement, subvention accordée au canton; protection des eaux; subventions du canton; subventions versées à des stations d'épuration (installations de tiers); taxes de raccordement d'eaux résiduaires; taxes périodiques annuelles.

711 Station d'épuration des eaux usées

Station d'épuration (appartenant à la commune).

720 Elimination des déchets

Centre de ramassage; collecte des déchets spéciaux; décharges publiques; déchiquetage; dépouilles animales, report de la charge nette de la tâche 781 "enlèvement des dépouilles animales"; enlèvement des huiles usées; enlèvement des ordures; enlèvement du papier par des entrepreneurs; enlèvement du papier, indemnités en faveur des écoles; enlèvement du verre usagé; Fonds pour la gestion des déchets, subvention accordée au canton; installations de compostage; taxes de dépôt de déchets.

721 Usine d'incinération des ordures ménagères

730 Abattoirs

740 Cimetières et crématoires

Chapelle; cimetière, entretien; émoluments pour inhumation ou dépôt d'une urne; inhumations; morgue.

750 Aménagement des eaux

Aménagement des eaux; corporation de digues, subventions; endiguement des rivières; ouvrages de protection; protection des rives; taxe des digues, si la comptabilisation n'est pas effectuée sous la tâche 904 "impôts et taxes facultatifs".

760 Protection contre les avalanches

770 Réserves naturelles

Mesures de compensation écologique; protection de la nature.

780 Toilettes publiques

Robidog; W.-C. pour chiens; W.-C. publics.

781 Enlèvement des dépouilles animales

Des opérations ne doivent être comptabilisées sous cette tâche que si des raisons organisationnelles l'exigent (centre de ramassage pour plusieurs communes). La charge nette doit alors être reportée sous la tâche 720 "élimination des déchets".

Dans les autres cas, les charges et les revenus de l'enlèvement des dépouilles animales doivent être directement comptabilisés sous la tâche 720 "élimination des déchets".

789 Lutte contre la pollution, autres tâches

Contrôle des brûleurs; contrôle des fumées; lutte contre le bruit; protection de l'air; protection de l'environnement.

790 Aménagement du territoire

Aménagement du territoire; aménagement local; aménagement régional; commission de l'aménagement du territoire; dépenses dans le domaine de l'aménagement du territoire; expertises; plans directeurs; plus-values résultant de l'aménagement du territoire au sens de la loi sur les constructions (art. 142).

791 Programmes de développement

Promotion économique régionale.

792 Construction de logements

8 Economie publique

800 Agriculture

Allocations familiales dans l'agriculture; amélioration des conditions d'exploitation; améliorations foncières; Caisse des épizooties; campagnes d'élimination; cheptel; contributions à la surface; cultures; indemnisations des taupiers; inspecteur du bétail; lutte contre la grêle; lutte contre les épizooties; lutte contre les ravageurs; marchés de bétail; mesures sociales; préposé à la culture des champs; primes de culture; recensement des entreprises; remaniements parcellaires; taupiers; versements compensatoires.

810 Administration des forêts

Tâche comptabilisant toutes les opérations ayant trait à la sylviculture dans le cas de petites exploitations.

811 Plantations, soins aux cultures

812 Exploitation

813 Entretien des routes et des chemins

814 Entretien des ouvrages de protection et d'assainissement

815 Exploitations accessoires

816 Entreprises accessoires

817 Investissements forestiers

818 Hors exploitation

819 Prestations sylvicoles d'intérêt public

820 Chasse et pêche

830 Tourisme

Installations touristiques; office du tourisme; société de développement; taxe de séjour, si la comptabilisation n'est pas effectuée sous la tâche 904 "impôts et taxes facultatifs"; taxe pour la promotion du tourisme, si la comptabilisation n'est pas effectuée sous la tâche 904 "impôts et taxes facultatifs".

840 Industrie, artisanat et commerce

Expositions et foires - industrie, artisanat et commerce.

850 Banques

Banques régionales; provision sur capital de garantie.

860 Electricité

Achat d'énergie à des syndicats de communes et à des institutions de droit privé; contribution de raccordement, électricité; provision FMB; service de l'électricité; vente d'électricité.

861 Gaz

Achat de gaz à des tiers; émoluments de raccordement au réseau; réseau d'approvisionnement; vente de gaz.

862 Chauffage à distance

869 Energies, autres

Energies alternatives; énergie, divers.

870 Congélateur public

(871 à 879 libres pour d'autres tâches)

Congélateur public; gravière; scierie; séchoir.

9 Finances et impôts

900 Impôts périodiques obligatoires

Caisse de l'Etat, impôts des années précédentes; impôts à la source; impôts des sociétés holding; impôts sur la fortune des personnes physiques; impôts sur le bénéfice, personnes morales; impôts sur le capital des personnes morales; impôts sur le revenu des personnes physiques; imputation forfaitaire; partages d'impôts intercommunaux en faveur et à charge de la commune; provisions pour partages d'impôts (contre-écriture sur le compte 2040); remises d'impôt.

901 Impôts apériodiques obligatoires

Impôts supplémentaires et amendes; impôts sur les gains immobiliers; impôts sur les gains de loterie; taxation spéciale.

902 Taxes immobilières

Taxes immobilières.

903 Dépréciation d'avoirs fiscaux

Correction de la valeur d'avoirs fiscaux en danger; dépréciation d'impôts suite à des pertes; impôts irrécouvrables; impôts périodiques et apériodiques dépréciés, versement.

904 Impôts et taxes facultatifs

Corvées, si la comptabilisation n'est pas effectuée sous la tâche 620 "routes communales"; impôts sur les billets; taxes de séjour, si la comptabilisation n'est pas effectuée sous la tâche 830 "tourisme"; taxe des digues, si la comptabilisation n'est pas effectuée sous la tâche 750 "aménagement des eaux"; taxe pour la promotion du tourisme, si la comptabilisation n'est pas effectuée sous la tâche 830 "tourisme"; taxes sur les chiens.

920 Péréquation financière

Prestations compensatoires (charges pour la commune); prestations complémentaires (revenus pour la commune); versements selon la réglementation des cas spéciaux (charges pour la commune); versements selon la réglementation des cas spéciaux (revenus pour la commune).

930 Parts aux impôts et taxes cantonaux

Contribution d'assainissement versée au canton; impôts sur les donations; impôts sur les successions; patentes de chasse; régales et patentes.

940 Intérêts

Contributions LIM pour les charges d'intérêts; crédits de construction, intérêts et commission; impôts, intérêts moratoires; impôts, intérêts rémunérateurs; intérêts actifs des capitaux du patrimoine financier; intérêts actifs des placements du patrimoine financier; intérêts actifs sur comptes courants; intérêts passifs sur dettes à moyen et à long terme; intérêts passifs sur dettes envers des entités particulières; intérêts passifs sur engagements à court terme; revenus des participations du patrimoine financier; revenus des titres du patrimoine financier.

941 Charges d'émission

Agio; courtage; disagio; émoluments d'entremise; frais d'émission (emprunts propres); frais d'emprunt.

942 Immeubles du patrimoine financier

Achats; construction; dépréciations en cas de pertes ou de moins-values (**art. 81 OCo**); droits de superficie; fermages; frais de viabilisation; gains comptables; imputations internes (charges de personnel, biens, services et marchandises); intérêts, imputations internes sur le capital investi; loyers; provisions pour l'entretien nécessaire à l'exploitation; rénovation; reports du compte des investissements au patrimoine financier, achats et ventes; restitutions des locataires d'immeubles, charges accessoires; transformations; ventes.

943 Domaines

Domaines; vignobles.

Détails: voir tâche 942 "immeubles du patrimoine financier".

944 Fonds bourgeois

Fonds bourgeois; subventions accordées aux communes bourgeoises; subventions acquises de communes bourgeoises.

990 Dépréciations

Comptes de régularisation "débiteurs", constitution et dissolution, pour autant que la comptabilisation ne doit pas avoir lieu sous d'autres tâches (dans le domaine des impôts: tâche 903 "dépréciation d'avoirs fiscaux").

Dépréciations complémentaires du patrimoine administratif; dépréciations des prêts et participations permanentes du patrimoine administratif en cas de pertes ou de moins-values; dépréciations du découvert du bilan; dépréciations du patrimoine financier si une ventilation n'est pas possible; dépréciations harmonisées du patrimoine administratif.

995 Charges et revenus neutres

Cautionnements, pour autant qu'une ventilation ne soit pas possible; charges et revenus non ventilables; donations sans destination déterminée; gains comptables sur les placements du patrimoine financier (sans les immeubles).

999 Clôture

Compte de fonctionnement: excédent de charges; excédent de revenus (→ AAF 1/3).

Compte des investissements: report des dépenses et des recettes au bilan.

3 Charges

30 Charges de personnel

300 Autorités et commissions

Indemnisations, traitements et jetons de présence des membres des autorités et des commissions.

301 Personnel administratif et d'exploitation

Exercices et interventions de la protection civile, soldes; exercices et interventions des services de défense, soldes; inspecteur du bétail, indemnisation; inspecteur du feu, indemnisation; préposé à la culture des champs, indemnisation; primes de travail pour apprentis; traitements du personnel administratif et d'exploitation; taupiers, indemnisation.

302 Personnel enseignant

Direction; indemnisations pour fonctions spéciales; remplacements; sport scolaire.

303 Assurances sociales

Allocations familiales, contributions de l'employeur; assurances sociales, contributions de l'employeur; AVS/AI/APG/AC, contributions de l'employeur; frais d'administration facturés sur décompte AVS (employeur).

304 Caisses de pensions et de prévoyance

Contributions de l'employeur.

305 Assurance maladie et accidents

Assurance maladie; assurance pour perte de gain en cas de maladie; contributions de l'employeur; primes de l'assurance accidents non professionnels; primes d'assurance accidents; SUVA, part de l'employeur sur les primes versées.

306 Prestations en nature

Allocations de logement au personnel; allocations de repas au personnel; habits de protection; habits de service; indemnités pour habits et chaussures; prestations en nature en faveur du personnel; uniformes.

307 Prestations aux retraités (rentes)

Allocations versées à la fin des rapports de service; compensation du renchérissement; prestations aux pensionnés; rentes versées aux retraités de la commune.

308 Personnel temporaire

Salaires et indemnisations du personnel temporaire.

309 Autres charges de personnel

Annonces, recherche de personnel; cadeaux faits au personnel en cas de départ; cadeaux faits au personnel; chèques de voyage REKA en faveur du personnel; cours de perfectionnement du personnel; cours en faveur du personnel; finances de cours pour apprentis; frais de cours du service de défense et de la protection civile; indemnités de déplacement des postulants; insertions pour la recherche de personnel; perfectionnement du personnel; perfectionnement, corps enseignant; personnel, voyages du personnel, repas de fin d'année; recherche de personnel, annonces.

31 Biens, services et marchandises

310 Fournitures de bureau, imprimés et moyens d'enseignement

Abonnements, quotidiens, revues; cahiers et cartes de contrôle, dentiste scolaire; cassettes pour dictaphones; démonstration, matériel destiné à l'enseignement; diapositives, y compris leur développement; enveloppes; fournitures de bureau; fournitures scolaires; frais d'impression; horaires; imprimés; informatique, fournitures; journaux; livres; marchandises et matériel pour l'enseignement, cassettes vidéo; matériel de vote; matériel d'enseignement; moyens d'enseignement; papier à lettres; papier pour photocopies; photocopies, matériel; produits chimiques destinés à l'enseignement; publications officielles, insertions (sans la recherche de personnel); publications; reliures; revues spécialisées.

Paroisses: bibles, moyens d'enseignement, etc.; frais d'impression du journal.

311 Mobilier, machines, véhicules (achat de) (dépenses → GF 4.2.4.5, → AAF 7/21)

Achats de mobilier, machines et véhicules (charges de fonctionnement); compteurs (électricité, eau, gaz), achat; conteneurs; décoration des rues; drapeaux, achats; extincteurs; hydrantes, achat, si la comptabilisation n'est pas effectuée sous la nature 314 "prestations de tiers pour l'entretien des immeubles";

informatique, achat de matériel et de logiciels; linge, achat; literie; logiciels; machines; mobilier et machines de bureau; mobilier; outils; photocopieuses; robidog; tableaux; vaisselle; véhicules.

312 Eau, énergie, combustibles

Achats d'eau potable à des privés; achats d'énergie à des institutions de droit privé; achats et consommation de gaz; achats et consommation d'électricité; bois de chauffage; combustible; consommation d'eau; consommation d'énergie; éclairage public.

313 Autres marchandises

Alimentation; barrages, matériel utilisé pour la circulation routière; carburant; décorations; fleurs pour la décoration des locaux administratifs; fourrage; indicateurs de direction routiers; lubrifiants; matériaux de construction; matériel de nettoyage; matériel d'exploitation; matériel sanitaire; matières premières; médailles pour chiens; médicaments; numérotation des maisons; pansements; pneus; produits chimiques; produits de lessive; sel pour l'entretien hivernal des routes; signalisation, routes communales; signaux routiers; urnes funéraires.

314 Prestations de tiers pour l'entretien des immeubles

Travaux de construction et d'entretien effectués par des tiers (charges de fonctionnement non reportées au bilan).

Abonnements d'entretien des immeubles; aménagement des eaux, entretien; déneigement; entretien de l'orgue; entretien des brûleurs; entretien des fontaines publiques; entretien des hydrantes; entretien des immeubles; entretien des jardins et parc publics; entretien des tombes; entretien du cimetière; nettoyage des routes; petits travaux d'agrandissement (non reportés au bilan); places de jeux pour enfants; protection des rives; revêtement des routes (charges de fonctionnement); rives, ouvrages de protection; sablage et salage des routes; travaux de ramonage; zones vertes.

315 Prestations de tiers pour l'entretien d'objets mobiliers

Travaux d'entretien et de réparation effectués par des tiers (charges de fonctionnement non reportées au bilan).

Abonnements d'entretien d'objets autres que des immeubles; entretien de l'équipement informatique; maintenance du matériel informatique; mobilier et machines de bureau; mobilier, machines, véhicules; nettoyage de linge et d'autres objets mobiliers.

316 Loyers, fermages, redevances d'utilisation

Cantonement de troupes; droits de superficie, charges; fermages (charges); leasing de mobilier, machines, véhicules, photocopieuses, etc.; location d'appareils; loyers (charges); redevances d'utilisation d'immeubles, d'objets mobiliers, de machines et de véhicules.

317 Dédommagements pour déplacements

Cadeaux, dépenses de représentation (autorités); camps de ski, frais pris en charge par l'école; camps de ski, semaines vertes; courses d'école, école à la montagne, part communale; crédit libre du conseil communal; crédits libres des commissions; débours de représentation des autorités; déplacements de service; école, entrées à la piscine; entrées (piscines, expositions, etc.); excursions, frais; frais de déplacement; frais de réception et de représentation (autorités); indemnité kilométrique; personnel et membres des autorités, frais de déplacement; repas.

318 Honoraires et prestations de services

Abonnements généraux; achat de signaux pour le télé-réseau, émoluments; actes d'origines, charges liées à leur obtention; adaptation de logiciels informatiques; affranchissement du courrier; aménagement du territoire, frais d'expertises et de projets (non reportés au bilan); analyses effectuées par des tiers; assurance de choses, primes; bicyclettes et vélomoteurs, plaques; cadastre, mise à jour; compte postal, taxes; concession de télévision; déménagements; dépenses liées à l'obtention des permis de construire; droits d'auteur en relation avec l'exploitation d'un télé-réseau; émoluments d'entrée (charges); émoluments facturés par des tiers; enlèvement du papier par des entrepreneurs; enlèvement du papier, indemnités en faveur des écoles; examens dentaires, dentiste scolaire; expertises effectuées par des tiers; fiduciaire, honoraires pour la vérification des comptes communaux; frais bancaires; frais de détention; frais de poursuite; frais d'émission; frais judiciaires; honoraires d'avocat; honoraires de conférenciers; honoraires de consultants; honoraires; impôts sur les véhicules à moteur; informatique, frais d'adaptation de logiciels; informatique, frais de fournisseurs de services, frais de traitement des données; informatique, licences d'utilisation de logiciels; licences d'utilisation de logiciels informatiques; manifestations scolaires communes à toutes les écoles; plaques pour cycles remises gratuitement; police des constructions, émoluments versés; primes d'assurance accidents des élèves; primes d'assurance responsabilité civile; primes d'assurance; prophylaxie, dentiste scolaire; recensement des entreprises (agriculture); soins dentaires, dentiste scolaire; soldats, inspection de sortie; soldes d'honneur, libération du service militaire; surveillance exercée par des tiers; taxes de dépôt des déchets versées à des institutions de droit privé; taxes téléphoniques; télévision, concession; transports

effectués par des tiers; tutelles, émoluments dus; TVA, décisions complémentaires; TVA, réduction de l'impôt préalable; vérification des comptes communaux effectuée par une fiduciaire.

Paroisses: animation de jeunesse, camps de confirmands, école du dimanche, manifestations paroissiales.

319 Frais divers

Nature comptabilisant toutes les charges qui ne sont pas enregistrées sous les natures 310 à 318.

Indemnités versées à des tiers pour dommages.

32 Intérêts passifs

321 Dettes à court terme

Crédits de construction; comptes courants de toutes natures; dépôts; engagements à court terme (jusqu'à une année); intérêts rémunérateurs.

322 Dettes à moyen et à long terme

Agio; courtage; disagio; émoluments d'entremise; frais d'émission (non reportés au bilan); frais d'emprunt; hypothèques; reconnaissances de dette.

323 Dettes envers des entités particulières

Caisses d'assurance du personnel; caisses d'épargne; établissements communaux; fondations dépendantes.

329 Autres intérêts passifs

33 Dépréciations

→ GF 4.5.3.1ss

330 Patrimoine financier

→ GF 4.5.2

Le patrimoine financier est déprécié si des pertes ou des moins-values sont enregistrées (**art. 81 OCo**). La dépréciation est comptabilisée sous la tâche 990 "dépréciations" lorsqu'une ventilation n'est pas possible → AAF 1/3.2.2.7).

Comptes de régularisation "débiteurs", constitution et dissolution; dépréciation d'avoir fiscaux; dépréciation des immeubles du patrimoine financier.

331 Patrimoine administratif - dépréciations harmonisées

→ GF 4.5.3.3ss

Les dépréciations harmonisées (dépréciations minimales) sont calculées à partir de la valeur comptable résiduelle au début de l'exercice, déduction faite des investissements nets de l'année en cours. Leur taux est de dix pour cent dans le cas des biens d'investissement, des subventions d'investissement et des autres éléments du patrimoine administratif (**art. 83, al. 1 OCo**). Les prêts et les participations permanentes sont dépréciés selon les règles établies pour le patrimoine financier (**art. 84, al. 3 OCo**). La comptabilisation a lieu sous la tâche 990 "dépréciations", sauf dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement (pour lesquels les dépréciations sont opérées directement dans les tâches en question).

Les dépréciations doivent être comptabilisées individuellement pour les tâches financées par les recettes fiscales et pour chaque financement spécial (**art. 83, al. 2 OCo**).

Il y a lieu d'observer les prescriptions particulières applicables aux financements spéciaux dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement (dépréciations calculées à partir de la valeur de remplacement, → AAF 1/3.2.2.3).

Des dérogations au taux harmonisé de dix pour cent ne sont possibles que dans des cas exceptionnels bien définis (**art. 84 OCo**).

332 Patrimoine administratif - dépréciations complémentaires

→ GF 4.5.3.8

Des dépréciations complémentaires sont possibles à condition qu'elles aient été autorisées avec le budget ou par l'adoption d'un crédit additionnel. Elles doivent être récapitulées séparément (**art. 85 OCo**).

La comptabilisation a lieu sous la tâche 990 "dépréciations", sauf dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement (pour lesquels les dépréciations sont opérées directement dans les tâches en question). Il y a lieu d'observer les prescriptions particulières applicables aux financements spéciaux dans les deux domaines précités (dépréciations calculées à partir de la valeur de remplacement, → AAF 1/3.2.2.3).

Lorsque des dépréciations complémentaires sont imposées par le Guide des finances communales, l'annexe pour l'administration des finances ou des règlements communaux, elles sont considérées comme des dépenses liées (cf. financements spéciaux "contributions de remplacement pour abris", "alimentation en eau", "assainissement"; → AAF 1/2.11.1).

Prêts et participations permanentes du patrimoine administratif.

333 Découvert du bilan

Cf. directives pour la codification comptable, bilan, compte 1390 "découvert du bilan", page 7/31.

34 Parts à des contributions sans affectation

Contributions versées à d'autres collectivités sans destination particulière; parts d'autres collectivités au revenu de certaines taxes.

341 Canton

Contribution d'assainissement.

35 Dédommagements versés à des collectivités publiques

Dédommagements, indemnités, subventions et restitutions versés au canton ou à d'autres communes pour l'accomplissement de tâches qui incomberaient à la commune en vertu de la répartition des tâches en vigueur. Les montants sont calculés en fonction du **coût des tâches**.

La collectivité qui reçoit de tels dédommagements les comptabilise sous le groupe de comptes 45.

351 Canton

Cadastre, subvention versée au canton; compensation des charges: part communale dans les domaines de l'aide sociale, des traitements du corps enseignant et des transports publics; indemnités facturées par le canton pour l'encaissement des impôts; provision pour l'encaissement des impôts et les frais de fourniture de services du canton; restitutions au canton.

352 Communes

Dédommagements, indemnités, subventions et restitutions versés à des communes, communes bourgeoises, syndicats de communes, paroisses, corporations de digues.

Ecolages, école obligatoire (école non obligatoire: nature 362) y compris les classes de perfectionnement et les classes préprofessionnelles (10^e année scolaire); écoles de musique; programmes d'occupation; transfert de tâches à d'autres collectivités.

36 Subventions accordées

Dédommagements, indemnités, subventions et restitutions versés à des syndicats de communes; subventions à l'exploitation et couvertures de déficit versées à d'autres collectivités et institutions pour l'accomplissement de tâches publiques. Les subventions ne doivent pas couvrir les coûts.

La collectivité qui reçoit de telles subventions les comptabilise sous le groupe de comptes 46.

360 Confédération

Subventions versées à la Confédération, charges de fonctionnement.

361 Canton

Allocations familiales dans l'agriculture; Caisse des épizooties; compensation des charges, loi sur l'assurance-maladie (LAMal); compensation des charges, part communale dans le domaine de l'AVS/AI/PC; écolages et subventions versés à des collectivités de droit public, école non obligatoire, lorsque l'organisme responsable est le canton, assurance-maladie comprise; écoles normales, formation des enseignants; écoles spécialisées (contributions); Fonds pour la gestion des déchets, subvention; Fonds pour l'alimentation en eau, subvention; Fonds pour l'assainissement, subvention; prestation compensatoire, indemnité forfaitaire pour charges de centre urbain; prestation compensatoire, réduction des disparités; programmes d'occupation; réglementation des cas spéciaux selon la LPFC, allègement maximal; subventions d'exploitation aux institutions publiques et d'utilité publique de soins aux malades; subventions versées au canton, charges de consommation.

Paroisses: subventions versées à la caisse centrale de l'Eglise; subventions versées au titre de la péréquation financière.

362 Communes

Achats d'eau potable à des communes et syndicats de communes; achats d'énergie à des communes; aide en cas de catastrophe en faveur d'autres communes; écolages versés à des collectivités de droit public, école non obligatoire (école obligatoire: nature 352), lorsque l'organisme responsable est la commune ou un syndicat de communes; intempéries, subventions accordées aux communes sinistrées, charges de fonctionnement; parrainages en faveur d'autres communes; passeports-vacances; subventions versées à des communes, communes bourgeoises, syndicats de communes, paroisses, corporations de digues, charges de fonctionnement.

363 Etablissements communaux

Etablissements sans personnalité juridique propre dont le compte est distinct du compte administratif, ainsi qu'entreprises et institutions dotées de la personnalité juridique mais qui sont entièrement propriété de la commune.

Excédents de revenus des établissements communaux (comptabilité séparée), report à charge des établissements; subventions d'exploitation (allocations) aux établissements communaux sans personnalité juridique propre qui tiennent une comptabilité séparée, report à charge de la commune.

364 Entreprises semi-publiques

Subventions d'exploitation à des entreprises dont le capital est détenu majoritairement par des collectivités publiques et/ou dont l'organe directeur est composé d'une majorité de représentants des collectivités publiques.

Caisses d'épargne; CELTOR; centrale régionale d'électricité; chemins de fer régionaux; conférences culturelles régionales; CRIDOR; MÜVE.

365 Institutions privées

Subventions d'exploitation à des entreprises et à des organisations dont le capital est majoritairement ou entièrement en mains privées et/ou dont l'organe directeur est composé en majorité ou uniquement de privés. Cotisations de membre; cotisations versées à des associations.

Armée du salut; association bernoise d'aide en faveur de la famille; association bernoise de patronage; associations d'aide en faveur des aveugles et malvoyants; associations en faveur du 3^e âge; associations féminines de bienfaisance; associations sportives; assurance pour les frais d'intervention; conseils en matière conjugale et familiale; conseils en matière d'aide sociale; cotisations versées aux associations d'abstinents; croix bleue; exploitations agricoles; fondations d'utilité publique; fonds du bois, association d'entraide; Groupe d'aménagement cantonal; homes pour personnes âgées, fondations; institutions privées d'aide sociale; Ligue bernoise contre le rhumatisme; maintien à domicile; mesures de compensation écologique; organisations culturelles; organisations d'utilité publique; partis politiques; Pro Infirmis; Pro Juventute; Pro Senectute; repas; secours d'hiver; service médico-social; services sociaux régionaux; société de tir; sociétés de musique; sociétés de samaritains.

366 Personnes physiques

Subventions courantes en faveur de personnes physiques, en Suisse, qui ne fournissent pas ou pas directement de prestations (les exploitants agricoles relèvent de la nature "institutions privées").

Aide aux indigents; aide sociale; allocations aux personnes de condition modeste; avance des contributions d'entretien pour enfants; avance des primes d'assurance-maladie à des particuliers selon la LAMal; avances accordées aux chômeurs; birnel, campagnes de vente à prix réduits; bourses; dons à des tiers; logements à caractère social, allocations de loyer; Noël des isolés et cadeaux de Noël en faveur de personnes assistées; ventes à prix réduits, campagnes de vente.

367 Etranger/organisations internationales

Subventions courantes en faveur de personnes physiques à l'étranger, de personnes morales ayant leur siège à l'étranger ainsi que d'organisations internationales ayant leur siège en Suisse.

Aide au développement en général; aide en cas de catastrophe; CICR, EPER, Helvetas et autres organisations reconnues, contributions; développement, actions d'entraide, jumelage; intempéries, subventions accordées; parrainages.

37 Subventions redistribuées

Contrairement aux subventions du groupe de comptes 36 que la collectivité verse à des tiers à charge de son propre compte, il s'agit ici de subventions courantes que la collectivité reçoit de la part d'autres collectivités en faveur de tiers et qu'elle **doit** redistribuer à ces derniers. Les revenus correspondants sont comptabilisés dans le groupe de comptes 47.

A la fin de la période comptable, les montants des groupes de comptes 37 et 47 doivent être équivalents. Les subventions reçues mais non encore redistribuées doivent faire l'objet d'une régularisation par le biais du compte du bilan 2005.

371 Canton

372 Communes

373 Etablissements communaux

374 Entreprises semi-publiques

375 Institutions privées

Mesures de compensation écologique, transmission de la subvention cantonale aux partenaires contractuels.

376 Personnes physiques

38 Attributions aux financements spéciaux

→ GF 4.5.5

380 Attributions aux financements spéciaux

Cf. directives pour la codification comptable, bilan, groupe de comptes 22 "financements spéciaux", page 7/34 (→ AAF 11/31 - 11/34).

39 Imputations internes

→ GF 4.6.5

Imputations internes, entre les différentes tâches, des charges de personnel, des frais des biens, services et marchandises, des intérêts et des dépréciations ainsi que des revenus.

Les imputations internes de prestations effectuées entre services administratifs sont comptabilisées pour

- assurer la facturation envers les tiers,
- constater le résultat économique effectif des diverses activités administratives,
- promouvoir la prise en compte des coûts et la responsabilité propre, ou
- assurer la transparence et la comparabilité des comptes (**art. 94 OCo**).

A la fin de la période comptable, les montants des groupes de comptes 39 et 49 doivent être équivalents (→ AAF 11/4).

390 Charges imputées

391 Intérêts imputés

392 Dépréciations imputées

395 Revenus imputés

4 Revenus

40 Impôts

400 Impôts sur le revenu et sur la fortune

Caisse de l'Etat, remises d'impôt des personnes physiques; impôts à la source; impôts des années précédentes; impôts supplémentaires et amendes; impôts sur la fortune des personnes physiques; impôts sur le revenu des personnes physiques; impôts sur les gains de loterie; imputation forfaitaire, personnes physiques; partages d'impôts intercommunaux en faveur et à charge de la commune, personnes physiques; provisions pour partages d'impôts, personnes physiques (contre-écriture sur le compte 2040); versements d'impôts périodiques dépréciés.

401 Impôts sur le bénéfice et sur le capital

Impôts des sociétés holding; impôts sur le bénéfice, personnes morales; impôts sur le capital des personnes morales; imputation forfaitaire, personnes morales; partages d'impôts intercommunaux en faveur et à charge de la commune, personnes morales; provisions pour partages d'impôts, personnes morales (contre-écriture sur le compte 2040); remises d'impôt des personnes morales.

402 Taxes immobilières

Taxes immobilières.

403 Impôts sur les gains de fortune

Impôts sur les gains immobiliers; taxation spéciale; versements d'impôts apériodiques dépréciés.

406 Impôts sur la propriété et sur la dépense

Corvées, si la comptabilisation n'est pas effectuée sous la tâche 620 "routes communales"; impôts sur la dépense; impôts sur la propriété; impôts sur les billets; taxes de séjour, si la comptabilisation n'est pas effectuée sous la tâche 830 "tourisme"; taxe des digues, si la comptabilisation n'est pas effectuée sous la tâche 750 "aménagement des eaux"; taxe pour la promotion du tourisme, si la comptabilisation n'est pas effectuée sous la tâche 830 "tourisme"; taxes sur les chiens.

41 Revenus régaliens et de concessions

410 Revenus régaliens et de concessions

Affiches; patentes; patentes de colporteurs; provision FMB, service de l'électricité; revenus des concessions.

42 Revenus des biens

Intérêts actifs et autres revenus des placements du patrimoine financier et du patrimoine administratif.

421 Disponibilités et créances

Compte postal; comptes courants bancaires; dépôts à terme; intérêts actifs sur comptes courants; intérêts moratoires.

422 Placements du patrimoine financier

Actions; bons de caisse; intérêts actifs des placements du patrimoine financier; livrets d'épargne; obligations; prêts; revenus des participations du patrimoine financier; revenus des titres du patrimoine financier.

423 Immeubles du patrimoine financier

Droits de superficie; fermages; loyers; revenus des immeubles.

424 Gains comptables sur placements du patrimoine financier

Les placements du patrimoine financier doivent être évalués au maximum à leur prix d'acquisition ou de construction, auquel s'ajoutent les investissements se traduisant par un accroissement de valeur. Un gain comptable est réalisé en cas de

- vente (il s'agit alors de la différence entre la valeur comptable et le produit de la vente), ou de
- réévaluation des placements du patrimoine financier jusqu'à leur valeur d'acquisition ou de construction au plus lorsque des dépréciations ont été effectuées par le passé (un arrêté du conseil communal est nécessaire dans ce cas).

(→ AAF 11/20 - 11/21).

425 Prêts du patrimoine administratif

Intérêts actifs des prêts du patrimoine administratif.

426 Participations permanentes du patrimoine administratif

Distribution de bénéfices provenant de participations permanentes du patrimoine administratif; établissements communaux; sociétés anonymes; sociétés coopératives.

427 Immeubles du patrimoine administratif

Droits de superficie; fermages; logements de fonction dans des immeubles du patrimoine administratif; loyers; revenus des immeubles.

428 Excédent de recettes du compte des investissements

Report des recettes d'investissement dans le compte de fonctionnement, pour autant qu'il n'y ait plus de patrimoine administratif à déprécier (contre-écriture: nature 592 du compte des investissements).

429 Autres revenus des biens

Banques, provision sur capital de garantie.

43 Dédommagements

Revenus de prestations et de livraisons de la collectivité en faveur de tiers, contributions de remplacement, revenus des amendes, restitutions de particuliers et propres prestations en faveur d'investissements.

430 Contributions de remplacement

Abris de la protection civile, contributions de remplacement; taxe d'exemption des services de défense; taxe des pompes.

431 Emoluments administratifs

Emoluments perçus individuellement pour un acte officiel requis et, le cas échéant, pour les débours de la collectivité liés à cet acte.

Actes d'origine; approbation des plans; attestations, copies de dispositions testamentaires; autorisations de danse; autorisations de police industrielle; autorisations de séjour; autorisations de vente de viande; cadastre, contributions des propriétaires fonciers; cadastre, mise à jour; cartes d'identité; certificats de

bonnes mœurs; dispositions testamentaires, copies; émoluments de chancellerie; émoluments perçus pour l'octroi d'autorisations; établissement, séjour; examen de demandes; extraits de registres; fiches pour toxiques; frais de rappel; impôts, extraits de registres; lotos; marchés; naturalisation; passeports, demandes de passeport, renouvellement; patentes, préavis; permis d'acquisition d'armes; permis de construire; permis de ventes spéciales; police des constructions; police locale; pose des scellés; publicité, préavis; recherches; testaments; tombolas, recommandations délivrées par la commune; tutelles.

432 Recettes hospitalières et d'établissements, pensions

Dédommagements pour les prestations médicales ainsi que pour la prise en charge des patients et des pensionnaires de homes.

Pensions; prix de pension; recettes hospitalières et d'établissements spécialisés.

433 Ecolages

Participation de particuliers aux coûts de la formation et du perfectionnement.

434 Autres redevances d'utilisation et prestations de services

Emoluments perçus pour l'utilisation d'installations publiques et revenus de prestations.

Antennes collectives; assainissement, taxes périodiques annuelles; contributions périodiques aux installations d'extinction; émoluments pour déclarations d'impôt remplies; émoluments pour inhumation ou dépôt d'une urne; finances d'entrée, revenus; loyers: redevances d'utilisation de locaux, salles de gymnastique, installations; prestations de services; prêt de livres; prêt d'objets; redevances d'utilisation; réseau souterrain; taxes d'élimination des déchets; télé-réseau; utilisation des locaux scolaires; utilisation des parkings.

435 Ventes

Revenus provenant de la livraison de matériaux ainsi que de la vente de meubles, machines, outils et installations qui avaient par le passé été comptabilisés à charge du compte de fonctionnement (natures 310 à 313).

Cafétéria, produit des ventes; taxe d'eau; vente de gaz; vente de matériel usagé; vente de mobilier et de machines de bureau; vente d'eau; vente d'électricité; vente d'énergie.

436 Restitutions

Revenus qui représentent une diminution des charges. L'application du principe du produit brut exige que les restitutions soient comptabilisées en tant que revenus et ne soient pas simplement déduites des charges qu'elles diminuent. La restitution partielle ou totale de charges a lieu, le plus souvent, sur la base d'une convention ou d'un contrat.

Il peut être dérogé au principe du produit brut lorsque des écritures comptables doivent être corrigées (extourne) ou que, dans une même affaire, une restitution ou un complément de paiement intervient (condition: affaire et partenaires identiques). Exemples: modification de la taxation fiscale, rectification de la facturation, restitution sur les avances consenties pour la part communale aux traitements des membres du corps enseignant, primes d'assurance versées en trop (→ GF 4.3.1.2).

Abonnements généraux, contributions de tiers pour leur utilisation; assurances, prestations versées pour l'indemnisation de sinistres; charges accessoires des immeubles, restitutions des locataires; chauffage, restitutions des locataires; droits de douane, rétrocessions en matière forestière; frais de poursuite; indemnités APG, SUVA, etc., restitutions de tiers; indemnités pour pertes de gains; participation des parents aux camps de ski, semaines vertes; restitutions de taxes téléphoniques.

437 Amendes

Revenus provenant de la perception d'amendes.

438 Propres prestations pour les investissements

La contre-valeur des prestations du personnel communal et des propres livraisons de matériaux pour la construction de bâtiments ou pour d'autres investissements est bonifiée dans le compte de fonctionnement, sous la nature 438. Le compte des investissements est quant à lui débité à l'intérieur du groupe de comptes 50 ou 58.

439 Autres dédommagements

Revenus qui ne sont pas comptabilisés sous les natures 430 à 438.

Plus-values résultant de l'aménagement au sens de la loi sur les constructions (**art. 142**).

44 Parts à des recettes et contributions sans affectation

441 Parts aux recettes du canton

Parts de la commune aux recettes cantonales qui ne sont pas affectées à des buts déterminés. Impôts sur les donations; impôts sur les successions; patentes de chasse; régales et patentes.

444 Prestations de la péréquation financière

Dotation minimale; prestation complémentaire pour quotité générale d'impôt élevée; prestation complémentaire, indemnisation forfaitaire des charges de centre urbain; prestation complémentaire, réduction des disparités; réglementation des cas spéciaux selon la LPFC, supplément de charges maximal. Paroisses: prestations reçues au titre de la péréquation financière.

45 Restitutions de collectivités publiques

Dédommagements, indemnités, subventions et restitutions reçus d'autres collectivités pour l'accomplissement de tâches qui leur incomberaient en vertu de la répartition des tâches en vigueur. Les montants sont calculés en fonction du **coût des tâches**.

La collectivité qui verse de tels dédommagements les comptabilise sous le groupe de comptes 35.

451 Canton

Dédommagements, indemnités, subventions et restitutions du canton dans les domaines suivants: Aide sociale, restitutions dans le cadre de la compensation des charges; contributions du canton d'origine, aide sociale; entretien des routes cantonales; expert local; frais administratifs de l'agence AVS; impôts à la source, provision d'encaissement; office de l'état civil; préposé à la culture des champs; provision perçue auprès des paroisses pour la tenue des registres; restitutions du canton pour les primes d'assurance-maladie avancées aux particuliers en application de la LAMal; secours de crise (aide aux chômeurs); taxation fiscale, provision du canton; traitements du corps enseignant.

452 Communes

Dédommagements, indemnités, subventions et restitutions de communes, communes bourgeoises, syndicats de communes, paroisses, corporations de digues. Contributions bourgeoises; écolages, école obligatoire (école non obligatoire: nature 462) y compris les classes de perfectionnement et les classes préprofessionnelles (10^e année scolaire); écoles de musique; programmes d'occupation; tâches accomplies pour d'autres collectivités.

46 Subventions

Subventions à l'exploitation et couvertures de déficit pour l'accomplissement de tâches publiques. Les subventions ne doivent pas couvrir les coûts.

La collectivité qui verse de telles subventions les comptabilise sous le groupe de comptes 36.

460 Confédération

Cantonement de troupes; dyslexie, participation de l'AI.

461 Canton

AIB; asile; bibliothèques; contributions LIM pour les charges d'intérêts; éclairage public; entretien des routes communales; formation professionnelle; frais de détention; moyens d'enseignement; protection civile; service médical scolaire; services de défense.

462 Communes

Aide en cas de catastrophe reçue d'autres communes; écolages versés par des collectivités de droit public, école non obligatoire (école obligatoire: nature 452), lorsque l'organisme responsable est une autre commune ou un syndicat de communes; intempéries, subventions d'autres communes; parrainages d'autres communes; passeports-vacances; subventions reçues d'autres communes et de syndicats de communes, revenus de fonctionnement; ventes d'eau potable au syndicat de communes; ventes d'énergie au syndicat de communes.

463 Etablissements communaux

Etablissements sans personnalité juridique propre dont le compte est distinct du compte administratif, ainsi qu'entreprises et institutions dotées de la personnalité juridique mais qui sont entièrement propriété de la commune.

Excédents de revenus des établissements communaux (comptabilité séparée), report en faveur de la commune; subventions d'exploitation (allocations) aux établissements communaux sans personnalité juridique propre qui tiennent une comptabilité séparée, report en faveur de l'établissement.

469 Autres subventions acquises

Donations sans destination déterminée; dons de tiers; fondations dépendantes, legs, prélèvements; legs; tiers, dons de tiers.

Paroisses: collectes, troncs (subdiviser: avec et sans destination déterminée).

47 Subventions redistribuées

Contrairement aux subventions du groupe de comptes 46 que la collectivité reçoit pour son propre compte, il s'agit ici de subventions courantes que la collectivité reçoit de la part d'autres collectivités en faveur de tiers et qu'elle doit redistribuer à ces derniers. Les charges résultant des versements aux destinataires finaux sont comptabilisées dans le groupe de comptes 37.

A la fin de la période comptable, les montants des groupes de comptes 37 et 47 doivent être équivalents. Les subventions reçues mais non encore redistribuées doivent faire l'objet d'une régularisation par le biais du compte du bilan 2005.

471 Canton

Mesures de compensation écologique, subvention cantonale à transmettre aux partenaires contractuels.

472 Communes

473 Etablissements communaux

474 Entreprises semi-publiques

475 Institutions privées

476 Personnes physiques

48 Prélèvements sur les financements spéciaux

→ GF 4.5.5

480 Prélèvements sur les financements spéciaux

Cf. directives pour la codification comptable, bilan, groupe de comptes 22 "financements spéciaux".

(→ AAF 11/31 - 11/34).

49 Imputations internes

→ GF 4.6.5

Imputations internes, entre les différentes tâches, des charges de personnel, des frais des biens, services et marchandises, des intérêts et des dépréciations ainsi que des revenus.

Les imputations internes de prestations effectuées entre services administratifs sont comptabilisées pour

- assurer la facturation envers les tiers,
- constater le résultat économique effectif des diverses activités administratives,
- promouvoir la prise en compte des coûts et la responsabilité propre, ou
- assurer la transparence et la comparabilité des comptes (**art. 94 OCo**).

A la fin de la période comptable, les montants des groupes de comptes 39 et 49 doivent être équivalents

(→ AAF 11/4).

490 Charges imputées

491 Intérêts imputés

492 Dépréciations imputées

495 Revenus imputés

5 Dépenses

→ GF 4.2.4.5

Comptabilisation de patrimoine propre ou de patrimoine subventionné de tiers. Les dépenses d'investissement doivent remplir les conditions suivantes:

- La durée d'utilisation du patrimoine s'étend sur **plusieurs années**.
- Les dépenses permettent une utilisation du patrimoine **nouvelle, élargie, améliorée ou prolongée** (p. ex. nettoyage des rues, construction de trottoirs, élargissement de routes, rénovation d'immeubles dont l'entretien a été négligé, remise en état de bâtiments ou d'ouvrages de génie civil endommagés par des intempéries, etc.).
- Les investissements qui **dépassent la compétence financière du conseil communal** sont comptabilisés dans le compte des investissements. Le conseil communal peut débiter une dépense d'investissement au compte de fonctionnement si elle ne dépasse pas ses compétences financières, mais au maximum 100 000 francs. Il doit suivre à cet égard une pratique constante (**art. 79 OCo**).

50 Investissements propres

Dépenses d'investissement pour l'acquisition, la construction ou la fabrication de biens du patrimoine administratif et d'immeubles du patrimoine financier.

500 Terrains non bâtis

Achat d'immeubles du patrimoine administratif et du patrimoine financier; espaces verts; parcs publics; places de sport.

501 Ouvrages de génie civil

Alimentation en eau; alimentation en électricité; aménagement des eaux; antennes collectives; canalisations; conduites; construction de routes; décharges publiques; éclairage public; équipement de détail, zone à planification obligatoire ZPO, prestation fournie à l'avance par la commune; frais de projets activables pour ouvrages de génie civil; gaz, réseau; installations d'assainissement; installations sportives; nettoyage des routes; ouvrages de protection des rives; ouvrages de protection; ouvrages destinés aux piétons; protection contre les avalanches; réseau souterrain; robidog; station d'épuration; télé-réseau; viabilisation des terrains.

503 Terrains bâtis

Bâtiment administratif; bâtiments scolaires; centres d'entretien; constructions de la protection civile; dépôts des travaux publics; frais de projets activables pour terrains bâtis; halles de gymnastique; immeubles du patrimoine financier; jardins d'enfants; morgue; parkings couverts.

505 Forêts

Achat; évacuation des eaux; ouvrages de protection; reboisements.

506 Mobilier, machines, véhicules

Achat et remplacement de mobilier, machines et véhicules; informatique, achat de matériel et de logiciels; installations scolaires; véhicules de la police et du service de défense.

507 Approvisionnements**509 Autres investissements propres**

Autres biens d'investissement qui ne sont pas comptabilisés dans les natures 500 à 507.

Dégâts dus aux intempéries, bâtiments, ouvrages de génie civil et autres biens d'investissement mélangés.

52 Prêts et participations permanentes

Dépenses d'investissement pour des prêts et participations permanentes en relation avec l'accomplissement de tâches publiques et ne pouvant de ce fait pas être réalisés.

521 Canton

Prêts au canton et participations permanentes; prêts et participations permanentes aux institutions financées en commun avec le canton (p. ex. institutions concordataires) qui accomplissent des tâches publiques.

522 Communes

Prêts à des collectivités de droit communal et participations permanentes.

523 Etablissements communaux

Etablissements sans personnalité juridique propre dont le compte est distinct du compte administratif, ainsi qu'entreprises et institutions dotées de la personnalité juridique mais qui sont entièrement propriété de la commune.

Prêts et participations permanentes à des établissements communaux; augmentation du capital de dotation.

524 Entreprises semi-publiques

Prêts et participations permanentes à des entreprises dont le capital est détenu majoritairement par des collectivités publiques et/ou dont l'organe directeur est composé d'une majorité de représentants des collectivités publiques.

Caisses d'épargne; CELTOR; centrale régionale d'électricité; chemins de fer régionaux; CRIDOR; MÜVE.

525 Institutions privées

Prêts et participations permanentes à des entreprises et à des organisations dont le capital est majoritairement ou entièrement en mains privées et/ou dont l'organe directeur est composé en majorité ou uniquement de privés.

Associations; chemins de fer privés, téléphériques et autres; construction de logements; coopératives de construction et d'habitation; institutions socio-culturelles; sociétés anonymes; sociétés coopératives.

526 Personnes physiques

Prêts à des personnes physiques, en Suisse, qui ne fournissent pas ou pas directement de prestations; prêts accordés à des étudiants.

529 Autres prêts et participations permanentes

56 Subventions accordées

Subventions uniques et non remboursables accordées par la collectivité à des tiers pour des investissements qu'elle désire promouvoir.

560 Confédération

Subventions à la Confédération et/ou aux exploitations qui en dépendent.

Gares; lignes CFF; passages sous les voies des CFF.

561 Canton

Subventions au canton et aux institutions financées en commun avec le canton (p. ex. institutions concordataires) qui accomplissent des tâches publiques.

Indemnité de rachat, cession d'une route communale au canton.

562 Communes

Subventions à des collectivités de droit communal.

Communes bourgeoises; communes municipales; corporations de digues; dégâts dus aux intempéries, subventions d'investissement versées à d'autres communes; paroisses; Service sanitaire coordonné SSC, subventions d'investissement pour des installations; syndicats de communes.

563 Etablissements communaux

Subventions à des établissements sans personnalité juridique propre dont le compte est distinct du compte administratif, ainsi qu'à des entreprises et institutions dotées de la personnalité juridique mais qui sont entièrement propriété de la commune.

564 Entreprises semi-publiques

Subventions à des entreprises dont le capital est détenu majoritairement par des collectivités publiques et/ou dont l'organe directeur est composé d'une majorité de représentants des collectivités publiques.

565 Institutions privées

Subventions à des entreprises et à des organisations dont le capital est majoritairement ou entièrement en mains privées et/ou dont l'organe directeur est composé en majorité ou uniquement de privés.

566 Personnes physiques

Subventions à des personnes physiques, en Suisse, qui ne fournissent pas ou pas directement de prestations.

569 Autres subventions accordées

Jumelages; aide au développement.

57 **Subventions redistribuées**

Contrairement aux subventions du groupe de comptes 56 que la collectivité verse à des tiers à charge de son propre compte, il s'agit ici de subventions d'investissement que la collectivité reçoit de la part d'autres collectivités en faveur de tiers et qu'elle **doit** redistribuer à ces derniers. Les revenus correspondants sont comptabilisés dans le groupe de comptes 67.

A la fin de la période comptable, les montants des groupes de comptes 57 et 67 doivent être équivalents. Les subventions reçues mais non encore redistribuées doivent faire l'objet d'une régularisation par le biais du compte du bilan 2005.

571 Canton

572 Communes

573 Etablissements communaux

574 Entreprises semi-publiques

575 Institutions privées

576 Personnes physiques

58 **Autres dépenses activables**

580 Expropriations

Indemnités d'expropriation; limitations de la propriété; restrictions d'utilisation.

581 Aménagement du territoire

Aménagement local; aménagement du territoire, dépenses d'investissement; aménagement régional; expertises dans le domaine de l'aménagement du territoire; plans directeurs.

589 Autres dépenses d'investissement

Autres dépenses d'investissement qui ne sont pas comptabilisées dans les natures 500 à 581.

59 **Report de recettes au bilan**

590 Recettes reportées au bilan

Report au bilan de recettes du compte des investissements, avec contre-écriture dans les comptes correspondants du patrimoine administratif à la fin de l'exercice.

(→ AAF 11/10 - 11/12 et compte des investissements du modèle de plan comptable)

592 Report d'un excédent de recettes au compte de fonctionnement

Excédent de recettes du compte des investissements ou report des recettes d'investissement dans le compte de fonctionnement, pour autant qu'il n'y ait plus de patrimoine administratif à déprécier (contre-écriture: nature 428 du compte de fonctionnement).

595 Report d'immeubles du patrimoine financier

Immeubles et terrains bâtis du patrimoine financier, report des recettes dans le patrimoine financier (contre-écriture: compte 1023 du bilan).

6 Recettes

60 Transferts au patrimoine financier

Recettes provenant de la vente d'immeubles du patrimoine financier; recettes provenant du transfert de biens d'investissement du patrimoine administratif au patrimoine financier (ventes; → AAF 11/23).

600 Terrains non bâtis

601 Ouvrages de génie civil

603 Terrains bâtis

605 Forêts

606 Mobilier, machines, véhicules

607 Approvisionnements

609 Autres transferts au patrimoine financier

61 Contributions de tiers

610 Subventions acquises de tiers

Antennes collectives, taxes de raccordement; assainissement, taxes de raccordement d'eau résiduaires; avantages particuliers, contributions de tiers pour les avantages qu'ils retirent de certains investissements; canalisations, taxes de raccordement; contributions de privés aux investissements de la commune; contributions de rachat et de raccordement; contributions de remplacement; contributions des propriétaires fonciers; contributions uniques aux installations d'extinction; eau potable, taxe de raccordement au réseau; électricité, taxe de raccordement; gaz, taxes de raccordement au réseau; propriétaires fonciers, contributions; réseau souterrain, taxes de raccordement; taxes de raccordement; télé-réseau, taxes de raccordement.

62 Remboursement de prêts et participations permanentes

Remboursement de prêts et de participations permanentes lorsque les personnes qui en bénéficiaient pour accomplir des tâches publiques n'en ont plus besoin ou à l'échéance du contrat.

621 Canton

622 Communes

623 Etablissements communaux

Prêts et participations permanentes à des établissements communaux, diminution du capital de dotation.

624 Entreprises semi-publiques

625 Institutions privées

626 Personnes physiques

629 Autres remboursements de prêts et participations permanentes

63 Facturation à des tiers

Restitution de dépenses d'investissement pour des mesures qui ont été exécutées sur mandat et à charge du bénéficiaire (particulier ou collectivité publique).

631 Ouvrages de génie civil

633 Terrains bâtis

639 Autres investissements propres

64 Remboursement de subventions acquises

Remboursement de subventions que la collectivité a versées en faveur d'investissements de tiers, mais qui n'ont plus de raison d'être.

640 Confédération

641 Canton

642 Communes

643 Etablissements communaux

644 Entreprises semi-publiques

645 Institutions privées

646 Personnes physiques

66 Subventions acquises

Subventions destinées au cofinancement d'investissements consentis par la collectivité.

660 Confédération

661 Canton

Subventions du canton et des institutions financées en commun avec le canton (p. ex. institutions concordataires) qui accomplissent des tâches publiques.

Fonds pour la gestion des déchets; Fonds pour l'alimentation en eau; Fonds pour l'assainissement; indemnité de rachat, cession d'une route communale au canton.

662 Communes

Subventions de collectivités de droit communal.

Communes bourgeoises; communes municipales; corporations de digues; dégâts dus aux intempéries, subventions d'investissement reçues d'autres communes; paroisses; syndicats de communes.

663 Etablissements communaux

Subventions d'établissements sans personnalité juridique propre dont le compte est distinct du compte administratif, ainsi que d'entreprises et institutions dotées de la personnalité juridique mais qui sont entièrement propriété de la commune.

669 Autres subventions acquises

67 Subventions redistribuées

Contrairement aux subventions du groupe de comptes 66 que la collectivité reçoit pour son propre compte, il s'agit ici de subventions d'investissement que la collectivité reçoit de la part d'autres collectivités en faveur de tiers et qu'elle doit redistribuer à ces derniers. Les charges résultant des versements aux destinataires finaux sont comptabilisées dans le groupe de comptes 57.

A la fin de la période comptable, les montants des groupes de comptes 57 et 67 doivent être équivalents. Les subventions reçues mais non encore redistribuées doivent faire l'objet d'une régularisation par le biais du compte du bilan 2005.

671 Canton

672 Communes

673 Etablissements communaux

674 Entreprises semi-publiques

675 Institutions privées

676 Personnes physiques

69 Report de dépenses au bilan

690 Dépenses reportées au bilan

Report au bilan de dépenses du compte des investissements, avec contre-écriture dans les comptes correspondants du patrimoine administratif à la fin de l'exercice.

(→ AAF 11/10 - 11/12 et compte des investissements du modèle de plan comptable)

695 Report d'immeubles du patrimoine financier

Immeubles et terrains bâtis du patrimoine financier, report des dépenses dans le patrimoine financier (contre-écriture: compte 1023 du bilan).

1 Actif

L'actif se compose du patrimoine financier, du patrimoine administratif, des avances aux financements spéciaux et, le cas échéant, du découvert du bilan.

10 Patrimoine financier

→ GF 4.5.2

Le patrimoine financier comprend les valeurs qui peuvent être aliénées sans nuire à l'exécution des tâches publiques (**art. 74 OCo**).

Le patrimoine financier doit produire un rendement et ne pas imposer de charges induites du compte de fonctionnement.

100 Disponibilités

→ GF 4.5.2.1

Avoirs disponibles en tout temps comme moyens de paiement.

1000 Caisse**1001 Compte postal****1002 Banques**

Comptes courants bancaires.

101 Avoirs

→ GF 4.5.2.2

Créances de la collectivité réalisables à court terme.

1010 Avances

Comptes ouverts en faveur de certains services de la commune ou de tiers pour leur permettre de faire face provisoirement à leurs dépenses. Le report dans les comptes du compte administratif concernés est opéré après un examen des décomptes.

1011 Comptes courants

Créances résultant d'opérations réciproques de règlement avec d'autres collectivités publiques, des établissements communaux ou des particuliers, mais pas avec des banques.

1012 Impôts à encaisser

Report au bilan des avoirs fiscaux facturés mais pas encore encaissés. Comptabilisation des impôts communaux provenant de l'encaissement central des impôts.

1013 Restitutions de collectivités publiques

Dédommagements dus par d'autres collectivités publiques, p. ex. en application de la compensation des charges dans les domaines des traitements du corps enseignant, de l'aide sociale et de l'assurance-maladie; commissions de perception des impôts; subventions pour l'éclairage public et l'entretien des routes; contre-écriture dans le groupe de comptes 45.

1014 Subventions de collectivités publiques

Subventions à recevoir de collectivités publiques; subventions de la Confédération et du canton; contre-écriture dans le groupe de comptes 46 ou 66.

1015 Autres débiteurs

Avoirs résultant de factures établies par la commune; impôts anticipés à récupérer (→ AAF 11/6).

1016 Avoirs à terme fixe

Placements portant sur une durée inférieure à trois ans.

1019 Autres avoirs

Toutes les autres créances qui ne sont pas comptabilisées dans les comptes 1010 à 1016.

Différences de caisse; impôt préalable à la TVA, subdivisé le cas échéant, par financement spécial, entre le compte de fonctionnement et le compte des investissements (→ GF 4.9.1).

102 Placements

→ GF 4.2.4.4

Les placements du patrimoine financier sont des actifs qui peuvent être aliénés sans que cela ne compromette l'accomplissement des tâches publiques.

1020 Avoirs à revenu fixe

→ GF 4.5.2.3

Bons de caisse, carnets de dépôt, cédules hypothécaires, livrets de dépôt, livrets d'épargne et obligations dont le taux d'intérêt est en général fixe. En outre: dépôts, financements spéciaux, papiers-valeurs des fondations dépendantes, de même que papiers-valeurs gérés en dehors de l'administration (caisses de classes pour les voyages, etc.).

1021 Actions et parts sociales

→ GF 4.5.2.3

Actions et parts sociales qui constituent des placements de capitaux.
Les autres participations permanentes relèvent du patrimoine administratif.

1022 Prêts

→ GF 4.5.2.3

Prêts qui constituent des placements de capitaux, prêts au personnel.

1023 Immeubles

→ GF 4.5.2.4

Terrains et bâtiments qui constituent des placements de capitaux et qui ne servent par conséquent pas à l'accomplissement des tâches publiques (→ AAF 11/13 - 11/20).
Acquisition provisionnelle de terrains, terrains grevés d'un droit de superficie en faveur de tiers.

1024 Mobilier, machines, véhicules

Biens mobiliers qui ne servent pas aux activités de l'administration et des entreprises publiques.

1025 Approvisionnements

Tous les stocks tels ceux de bois de chauffage, carburant, chèques REKA, matériaux de construction, sacs-poubelle et vignettes pour appareils frigorifiques, conteneurs, déchets encombrants et sacs-poubelle.

1029 Autres placements

Placements du patrimoine financier qui ne peuvent pas être comptabilisés dans les comptes 1020 à 1025.
Prestations fournies à l'avance par la commune pour l'équipement de détail des zones à planification obligatoire (ZPO).

103 Actifs transitoires

→ GF 4.6.4

1030 Actifs transitoires

Charges payées pendant l'année en cours pour un but qui ne sera réalisé que l'année suivante (p. ex. primes d'assurance versées à l'avance).

Revenus de l'année en cours qui ne seront encaissés que l'année suivante (p. ex. intérêt couru sur avoirs à terme fixe).

La comptabilisation a lieu avant la clôture annuelle sous forme de régularisation (contre-écriture: compte de charges ou de revenus du compte administratif).

Au début du nouvel exercice comptable, les actifs transitoires sont balancés en utilisant les comptes de charges ou de revenus qui en sont à l'origine.

11 Patrimoine administratif

→ GF 4.5.3

Le patrimoine administratif comprend les valeurs indispensables à l'accomplissement des tâches publiques (**art. 75 OCo**).

(→ AAF 7/21 Définition de la notion d'investissement)

114 Investissements propres

Valeur comptable (prix d'acquisition ou de construction diminué des dépréciations) des biens d'investissement qui servent à l'accomplissement des tâches publiques et qui, de ce fait, ne sont pas réalisables.

1140 Terrains non bâtis

Achat de terrains du patrimoine administratif; achat d'immeubles du patrimoine administratif; parcs publics; places de sport; zones vertes; autres terrains nécessaires aux constructions et installations publiques et terrains faisant l'objet d'un droit de superficie pour de telles tâches.

1141 Ouvrages de génie civil

Alimentation en eau; aménagement des eaux; antennes collectives; canalisations; conduites; construction de routes; décharges publiques; éclairage public; frais de projets activables pour ouvrages de génie civil; gaz, réseau; installations d'assainissement; installations sportives; nettoyage des routes; ouvrages de protection des rives; ouvrages de protection; ouvrages destinés aux piétons; protection contre les avalanches; réseau souterrain; service de l'électricité; station d'épuration; télé-réseau; viabilisation des terrains.

1143 Terrains bâtis

Bâtiment administratif; bâtiments scolaires; centres d'entretien; constructions de la protection civile; dépôts des travaux publics; frais de projets activables pour terrains bâtis; halles de gymnastique; jardins d'enfants; morgue; parkings couverts.

1145 Forêts

Achat; évacuation des eaux; ouvrages de protection; reboisements.

1146 Mobilier, machines, véhicules

Achat et remplacement de mobilier, machines et véhicules; informatique, matériel et logiciels; installations scolaires; véhicules de la police et du service de défense.

1147 Approvisionnements1149 Autres investissements propres

Autres biens d'investissement qui ne sont pas comptabilisés dans les comptes 1140 à 1147.
Dégâts dus aux intempéries, bâtiments, ouvrages de génie civil et autres biens d'investissement mélangés.

115 Prêts et participations permanentes

→ GF 4.5.3.9

Prêts et participations permanentes en relation avec l'accomplissement de tâches publiques et ne pouvant de ce fait pas être réalisés.

1151 Canton

Prêts au canton et participations permanentes; prêts et participations permanentes aux institutions financées en commun avec le canton (p. ex. institutions concordataires) qui accomplissent des tâches publiques.

1152 Communes

Prêts à des collectivités de droit communal et participations permanentes.

1153 Etablissements communaux

→ GF 4.5.4

Prêts et participations permanentes aux établissements sans personnalité juridique propre dont le compte est distinct du compte administratif, ainsi qu'aux entreprises et institutions dotées de la personnalité juridique mais qui sont entièrement propriété de la commune.

Prêts et participations permanentes à des établissements communaux; capital de dotation.

1154 Entreprises semi-publiques

Prêts et participations permanentes à des entreprises dont le capital est détenu majoritairement par des collectivités publiques et/ou dont l'organe directeur est composé d'une majorité de représentants des collectivités publiques.

Caisses d'épargne; CELTOR; centrale régionale d'électricité; chemins de fer régionaux; CRIDOR; MÜVE.

1155 Institutions privées

Prêts et participations permanentes à des entreprises et à des organisations dont le capital est majoritairement ou entièrement en mains privées et/ou dont l'organe directeur est composé en majorité ou uniquement de privés.

Associations; chemins de fer privés, téléphériques et autres; construction de logements; coopératives de construction et d'habitation; institutions socio-culturelles; sociétés anonymes; sociétés coopératives.

1156 Personnes physiques

Prêts à des personnes physiques, en Suisse, qui ne fournissent pas ou pas directement de prestations; prêts accordés à des étudiants.

1159 Autres prêts et participations permanentes

116 Subventions d'investissement

Subventions uniques et non remboursables accordées par la collectivité à des tiers pour des investissements qu'elle désire promouvoir.

1160 Confédération

Subventions à la Confédération et/ou aux exploitations qui en dépendent.
Gares; lignes CFF; passages sous les voies des CFF.

1161 Canton

Subventions au canton et aux institutions financées en commun avec le canton (p. ex. institutions concordataires) qui accomplissent des tâches publiques.
Indemnité de rachat, cession d'une route communale au canton.

1162 Communes

Subventions à des collectivités de droit communal.
Communes bourgeoises; communes municipales; corporations de digues; dégâts dus aux intempéries, subventions d'investissement versées à d'autres communes; paroisses; Service sanitaire coordonné SSC, subventions d'investissement pour des installations; syndicats de communes.

1163 Etablissements communaux

Subventions à des établissements sans personnalité juridique propre dont le compte est distinct du compte administratif, ainsi qu'à des entreprises et institutions dotées de la personnalité juridique mais qui sont entièrement propriété de la commune.

1164 Entreprises semi-publiques

Subventions à des entreprises dont le capital est détenu majoritairement par des collectivités publiques et/ou dont l'organe directeur est composé d'une majorité de représentants des collectivités publiques.

1165 Institutions privées

Subventions à des entreprises et à des organisations dont le capital est majoritairement ou entièrement en mains privées et/ou dont l'organe directeur est composé en majorité ou uniquement de privés.

1166 Personnes physiques

Subventions à des personnes physiques, en Suisse, qui ne fournissent pas ou pas directement de prestations.

1169 Autres subventions d'investissement

Jumelages; aide au développement.

117 Autres dépenses activables

1170 Expropriations

Indemnités d'expropriation; limitations de la propriété; restrictions d'utilisation.

1171 Aménagement du territoire

Aménagement local; aménagement du territoire, dépenses d'investissement; aménagement régional; expertises dans le domaine de l'aménagement du territoire; plans directeurs.

1179 Autres dépenses activables

Autres dépenses reportées au bilan qui ne sont pas comptabilisées dans les comptes 1140 à 1171.

12 Financements spéciaux

→ GF 4.5.5

Les financements spéciaux consistent en moyens financiers affectés à l'accomplissement d'une tâche publique déterminée (**art. 86 OCo**). Ils requièrent une base légale

- a) dans le droit supérieur ou
- b) dans un règlement communal.

Le règlement fixe l'objet du financement spécial et la compétence pour effectuer les attributions et les prélèvements.

Les financements spéciaux ne doivent pas être alimentés par des parts de l'impôt communal ordinaire ou de la taxe immobilière déterminées à l'avance (**art. 87 OCo**).

128 Avances aux financements spéciaux

Si les moyens financiers affectés à l'accomplissement d'une tâche publique déterminée ne couvrent provisoirement pas les dépenses, la comptabilisation d'un prélèvement sur le financement spécial concerné intervient par le débit du compte passif (groupe de comptes 228); si cette source de financement est épuisée, la comptabilisation d'une avance (groupe de comptes 128) équilibrera le compte de fonctionnement de cette tâche.

Les avances aux financements spéciaux sont remboursées dans un délai de huit ans à compter de leur première inscription au bilan par les futurs excédents de revenus réalisés par la tâche concernée (**art. 88 OCo**).

En cas d'avance, le libellé du compte doit mentionner l'année du premier versement (p. ex. compte 1280.XX "avance 2001").

Les avances aux financements spéciaux portent intérêt. La commune peut édicter une réglementation contraire pour autant qu'aucune disposition spéciale de droit supérieur ne l'exclue (**art. 86 OCo**).

1280 Avances aux financements spéciaux fondés sur le droit supérieur

Alimentation en eau (→ GF 4.9.2); assainissement et STEP (→ GF 4.9.2); élimination des déchets.
(→ AAF 11/33 - 11/34)

1281 Avances aux financements spéciaux fondés sur un règlement communal

Antennes collectives; chauffage à distance; gaz, réseau; immeubles du patrimoine financier (FS MVE); impôts sur les billets; obligation d'aménager des places de stationnement, taxe de remplacement; plus-values résultant de l'aménagement du territoire; réseau souterrain; service de l'électricité; télé-réseau; etc.

13 Découvert du bilan

→ GF 4.5.6

Actif créé par des excédents de charges qui équilibrent le bilan (bilan déficitaire selon la terminologie de l'économie d'entreprise).

139 Découvert du bilan**1390 Découvert du bilan**

Le compte de fonctionnement se solde soit par un excédent de revenus, soit par un excédent de charges. Ce résultat, qui indique la modification du capital, est reporté au bilan. S'il s'agit d'un excédent de charges (diminution du capital), il convient dans un premier temps, le cas échéant, de diminuer la fortune nette. Si l'excédent de charges est supérieur à la fortune nette disponible au début de l'exercice, la différence sera comptabilisée sur le compte 1390. Lorsqu'un découvert du bilan existait déjà au début de l'exercice, le résultat de l'exercice sera comptabilisé en augmentation du découvert du bilan s'il s'agit d'un excédent de charges, ou en diminution de ce découvert s'il s'agit d'un excédent de revenus.

Le découvert doit être amorti dans un délai de huit ans à compter de sa première inscription au bilan (**art. 74 LCo**).

La désignation du compte d'un découvert du bilan doit mentionner l'année de la première inscription du découvert au bilan (p. ex. compte 1390.XX "découvert du bilan 2001").

Un découvert du bilan antérieur à 1999 doit faire l'objet d'un compte séparé (p. ex. compte 1390.XX "découvert du bilan 1998"). La dépréciation de ce découvert accumulé sous le régime de l'ancien droit doit avoir lieu en application de l'arrêté du Conseil-exécutif y relatif.

(→ AAF 11/30)

2 Passif

Le passif se compose des engagements (fonds de tiers), des engagements envers les financements spéciaux et, le cas échéant, de la fortune nette.

20 Engagements

→ GF 4.5.8

200 Engagements courants

Engagements exigibles à court terme ou susceptibles de l'être.

Remarque: un engagement doit être comptabilisé si, au 31 décembre, des marchandises ou des prestations ont été commandées.

2000 Créanciers

→ GF 4.6.4

Engagements découlant de prestations ou de livraisons facturées.

Les contributions des salariés et de l'employeur dans le domaine des assurances sociales et de la prévoyance professionnelle sont en principe comptabilisées sur un compte créancier.

- Factures de fournisseurs (compte collectif)
- Assurances sociales: AVS/AI/APG/AC (→ AAF11/3)
- Caisse de pension
- Assurance accidents non professionnels (traitements des apprentis)

2001 Dépôts de tiers

Dépôts administrés par la collectivité et dont le remboursement peut être exigé conformément aux dispositions convenues (cautions, mandats d'entretien de tombes). Sauf convention contraire, un intérêt doit être servi.

2003 Dédommagements à verser à des collectivités publiques

Dédommagements dus à d'autres collectivités publiques qui doivent être versés au cours de l'exercice (contre-écriture: groupe de comptes 35).

2004 Subventions accordées

Subventions accordées par la collectivité qui doivent être versées au cours de l'exercice (contre-écriture: groupe de comptes 36 ou 56).

2005 Subventions à redistribuer

Subventions versées à la collectivité pour le compte de tiers, mais qui n'ont pas encore été redistribuées aux destinataires (contre-écriture: groupe de comptes 37 ou 57).

2006 Comptes courants

Dettes résultant d'opérations réciproques de règlement avec d'autres collectivités publiques (p. ex. des paroisses) ou des particuliers, mais pas avec des banques.

2009 Autres engagements courants

Tous les autres engagements qui ne sont pas comptabilisés dans les comptes 2000 à 2006.

Acomptes; cessions de salaire; "comptes d'attente"; TVA subdivisée le cas échéant, par financement spécial, entre le compte de fonctionnement et le compte des investissements.

201 Dettes à court terme**2010 Banques**

Comptes courants bancaires; crédits de construction.

2011 Collectivités de droit public

Emprunts à court terme contractés auprès d'autres collectivités publiques.

2012 Entreprises publiques indépendantes

Antennes collectives et télé-réseau; home pour personnes âgées; service de l'électricité; services industriels.

2013 Placements du personnel

Emprunts à court terme contractés auprès du personnel.

2019 Autres dettes à court terme

Toutes les autres dettes à court terme qui ne sont pas comptabilisées dans les comptes 2010 à 2013.

202 Dettes à moyen et à long terme

Financement des placements et des investissements des patrimoines financier et administratif.

2020 Emprunts garantis par cédule hypothécaire

Emprunts garantis par une cédule hypothécaire (seuls les immeubles du patrimoine financier peuvent être hypothéqués).

2021 Emprunts garantis par reconnaissance de dette

Emprunts garantis par une reconnaissance dette (et donc pas par une cédule hypothécaire).

Assurances; banques; institutions de prévoyance en faveur du personnel; particuliers; prêts au sens de la LIM.

2023 Emprunts par obligations

Emission par la collectivité d'emprunts par obligations; emprunts contractés auprès de la Centrale d'émission des communes suisses.

2029 Autres dettes à moyen et à long terme

Toutes les autres dettes à moyen et à long terme qui ne sont pas comptabilisées dans les comptes 2020 à 2023.

203 Engagements envers des entités particulières

→ GF 4.5.4

Engagements envers les établissements communaux qui tiennent une comptabilité séparée, de même qu'envers les caisses de pension et d'épargne et les fondations avec ou sans personnalité juridique gérées par la collectivité.

En règle générale, un intérêt doit être servi.

2030 Etablissements communaux

Engagements envers les établissements communaux qui tiennent une comptabilité séparée.

2031 Caisses de pensions du personnel

Engagements envers les institutions de prévoyance en faveur du personnel de la collectivité.

2032 Caisses d'épargne de la prévoyance professionnelle

Engagements envers les caisses d'épargne de la prévoyance professionnelle.

2033 Fondations dépendantes administrées par la collectivité

→ GF 4.5.9

Engagements envers les fondations dépendantes administrées par la collectivité. Les papiers-valeurs et les autres titres de ces fondations sont comptabilisés à l'actif du patrimoine financier.

Comptabilisation des recettes et des dépenses → AAF 11/27.

Donations; excédents de recettes provenant de bazars ou fêtes villageoises; legs.

2034 Couverture de risques matériels non assurés

Montants servant à la couverture de risques matériels non assurés qui sont réservés par le biais de la nature 318.

204 Provisions

→ GF 4.6.4

Les provisions concernent des engagements existant à la fin de l'exercice comptable dont le montant ou l'échéance ne sont pas encore connus avec précision. Il est nécessaire d'en tenir compte pour déterminer les charges du compte de fonctionnement ou les dépenses du compte des investissements.

Les provisions sont balancées en utilisant les comptes de charges qui en sont à l'origine.

Remarque: un engagement doit être comptabilisé si, au 31 décembre, des marchandises ou des prestations ont été commandées.

2040 Compte de fonctionnement

Provisions pour partages d'impôts dus, constituées par la commune de taxation.

(→ AAF 11/36)

2041 Compte des investissements

Provisions pour prestations non encore facturées en relation avec des projets d'investissement en cours (report au bilan, au moment de la clôture, des subventions concernant des travaux d'investissement en cours

→ AAF 11/12).

2049 Comptes correctifs d'actifs

Avoirs fiscaux et autres créances que la collectivité risque de ne pas pouvoir recouvrer. Le montant de la correction ne doit pas dépasser cinq pour cent des avoirs (groupe de comptes 101). Il est toutefois recommandé d'évaluer les débiteurs douteux de cas en cas (régularisation de créances connues avec précision).

Contre-écriture en cas de constitution ou de dissolution de comptes correctifs d'actifs:

compte 990.330 "dépréciations du patrimoine financier", si aucune ventilation entre les différentes tâches n'est possible; compte 903.330 "correction de la valeur d'avoirs fiscaux en danger".

205 Passifs transitoires

→ GF 4.6.4

2050 Passifs transitoires

Revenus perçus pendant l'année en cours pour une prestation qui ne sera réalisée que l'année suivante (p. ex. loyers encaissés à l'avance).

Charges de l'année en cours qui ne seront payées que l'année suivante (p. ex. intérêt couru sur des dettes, dont l'échéance n'est pas fixée au 31 décembre).

La comptabilisation a lieu avant la clôture annuelle sous forme de régularisation (contre-écriture: compte de charges ou de revenus du compte administratif).

Au début du nouvel exercice comptable, les passifs transitoires sont balancés en utilisant les comptes de charges ou de revenus qui en sont à l'origine.

22 Financements spéciaux

→ GF 4.5.5

Les financements spéciaux consistent en moyens financiers affectés à l'accomplissement d'une tâche publique déterminée (**art. 86 OCo**). Ils requièrent une base légale

- a) dans le droit supérieur ou
- b) dans un règlement communal.

Le règlement fixe l'objet du financement spécial et la compétence pour effectuer les attributions et les prélèvements.

Les financements spéciaux ne doivent pas être alimentés par des parts de l'impôt communal ordinaire ou de la taxe immobilière déterminées à l'avance (**art. 87 OCo**).

228 Engagements envers les financements spéciaux

Si les moyens financiers affectés à l'accomplissement d'une tâche publique déterminée sont provisoirement supérieurs aux dépenses, la comptabilisation d'une attribution au financement spécial concerné intervient par le crédit du compte passif (groupe de comptes 228); si une avance (groupe de comptes 128) existe, l'excédent de recettes réalisé servira en priorité à son remboursement.

Les engagements envers les financements spéciaux portent intérêt. La commune peut édicter une réglementation contraire pour autant qu'aucune disposition spéciale de droit supérieur ne l'exclue (**art. 86 OCo**).

2280 Financements spéciaux fondés sur le droit supérieur

Alimentation en eau (→ GF 4.9.2); assainissement et STEP (→ GF 4.9.2); contributions de remplacement pour abris; élimination des déchets; fonds d'anticipations, sylviculture; fonds d'exploitation, sylviculture; taxe d'exemption des services de défense.

Les financements spéciaux "alimentation en eau" et "assainissement" doivent être inscrits au bilan comme suit:

Financement spécial "alimentation en eau, équilibre de la tâche"

Financement spécial "alimentation en eau, maintien de la valeur"

Financement spécial "assainissement, équilibre de la tâche"

Financement spécial "assainissement, maintien de la valeur"

2281 Financements spéciaux fondés sur un règlement communal

Il s'agit en l'espèce de l'affectation partielle ou totale de recettes à certaines tâches précises en application de bases légales édictées par la commune (règlements) qui posent des principes clairs en matière d'attributions et de prélèvements pour le budget et le compte. L'attribution de recettes supplémentaires n'est pas autorisée. Antennes collectives; chauffage à distance; gaz, réseau; immeubles du patrimoine financier (FS MVE); impôts sur les billets; obligation d'aménager des places de stationnement, taxe de remplacement; plus-values résultant de l'aménagement du territoire; réseau souterrain; service de l'électricité; télé-réseau.

23 Fortune nette

→ GF 4.5.6/4.5.7

239 Fortune nette2390 Fortune nette

La fortune nette est constituée par l'excédent de l'ensemble des actifs sur les engagements.

Le compte de fonctionnement se solde soit par un excédent de revenus, soit par un excédent de charges. Ce résultat, qui indique la modification du capital, est reporté sur le compte de la fortune nette.

Important: Le compte 2390 "fortune nette" n'est modifié que par un excédent effectif de charges ou de revenus du compte de fonctionnement!

Annexe du compte annuel (complément au bilan)

→ GF 4.4.1

L'annexe du bilan contient les éléments suivants, qu'il n'y a pas lieu de comptabiliser:

- engagements conditionnels, comprenant les cautions et autres sûretés fournies en faveur de tiers (**art. 96 OCo**), qui ne devront être honorés que si certaines conditions sont remplies (p. ex. garanties de déficit, obligation d'opérer des versements supplémentaires, engagements particuliers),
- contrats de leasing éventuels, lorsque les engagements sont conditionnels,
- liste des valeurs d'assurance incendie des immeubles et des choses,
- liste des valeurs économiques de remplacement et des attributions au financement spécial "alimentation en eau",
- liste des valeurs économiques de remplacement et des attributions au financement spécial "assainissement".